



**Une force
à vos côtés**

WWW.CGTDESSDIS.COM

Montreuil, le 16 février 2017

Monsieur Julien MARION
Directeur des Sapeurs-pompiers
Place Beauvau
75008 Paris

Objet : concours de sapeur-pompier professionnel

Monsieur le directeur,

En nous demandant notre position sur l'organisation d'un concours de sapeur-pompier professionnel en 2017, vous posez une question à tiroirs.

Le dernier concours organisé a donné des listes d'aptitude fin 2013, au regard de la loi 84-53 la durée maximale de 4 ans de validité de l'inscription sur une liste d'aptitude se rapproche à grand pas.

A l'issue, les centaines de lauréats encore inscrits (mais les chiffres ne sont pas réellement accessibles faute de base de données centralisée) perdraient le bénéfice du concours qu'ils ont obtenu. De même si un concours était organisé avant ce triste anniversaire.

Le livre blanc (Demain, la Fonction publique territoriale) évoque la question des reçus-collés, « sujet propre à la fonction publique territoriale ». La question qui nous est posée est criante d'actualité, alors que nous n'avons eu de cesse de la poser depuis 2013.

Face aux signes de stagnation de lauréats sur les listes d'aptitude, nous avons entamé des démarches pour préserver les intérêts de ces derniers et limiter la perte d'argent public qui a permis le financement de l'organisation de ces concours.

Ainsi, comme nous l'avons déjà souligné, un concours devrait être organisé de manière périodique, 2 ans pourrait être la bonne périodicité afin de ne pas "stocker" des lauréats qui vieillissent et stagnent sur les listes (sans que rien ne leur soit vraiment reproché) au point de paraître suspects aux yeux d'employeurs potentiels.

Nous réaffirmons donc que le nombre de lauréats devrait être le plus proche possible des besoins réels des Services d'Incendie et de Secours.

Vous connaissez l'attachement de la CGT concernant l'accès à la fonction publique par concours, meilleure garantie d'égalité d'accès pour tous. Les études sur la discrimination dans l'accès à la Fonction Publique ne trouvent pas les concours sans défaut, mais leur trouvent moins de défaut que tous les autres types de recrutement. Ne reste donc qu'à améliorer les concours.

Pour vous répondre, nous ne pouvons nous opposer à l'organisation d'un nouveau concours dans le deuxième semestre 2017.

Nous souhaiterions vous inviter à presser les S.I.S. à réaliser leurs recrutements dans les meilleurs délais pour limiter encore le nombre de lauréats qui perdront le bénéfice du concours de 2013.

Le concours dès sa réalisation condamnerait les lauréats encore en recherche d'emploi.

Et puisque nous sommes à parler concours, nous pensons souhaitables que la D.G.S.C.G.C. fixe une date d'organisation pour les concours de sergents que les S.I.S. voudraient organiser.

Pour 2 raisons :

- La crainte des S.I.S. de voir s'ils organisent des concours en ordre dispersé, des afflux de candidats avec un coût très important par lauréat.
- Parce que des S.I.S. ne peuvent nommés de sergents faute de lauréats aux concours externes, quand certains sont d'ores et déjà lauréats de l'examen professionnel (art 3 du décret 2012-521).

Sûrs de votre intérêt pour notre réponse et son argumentation, monsieur le directeur, veuillez recevoir nos salutations respectueuses.

Pour la Fédération CGT des Services publics



Sébastien DELAVOUX